

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 décembre 2023
A 20h00

Date de la convocation : le 04 décembre 2023

Date d'affichage : le 04 décembre 2023

Etaient présents :

M. Xavier MADELAINE, Maire, Mme Isabelle LIEGARD, Monsieur Régis FOLTETE, Mme Pauline MADELAINE, Mme Bernadette FABRE (20h20), Mme Catherine BUSNEL, Mme Hélène BANDZWOLEK, Mme Anne-Sophie MONTÉLIMARD, Mme Célia VERHAEGHE (visio), M. Philippe BOSSEBŒUF.

Absents excusés : M. FRAHIER Christophe, M. Mathieu VERHAEGHE, Mme Sylvie FAYOL et M. Guillaume FONTAINE.

Absent : M. Romain SLIMANI

Pouvoirs : M. FRAHIER Christophe donne pouvoir à Mme Pauline MADELAINE

M. Mathieu VERHAEGHE donne pouvoir à Mme Célia VERHAEGHE

Mme Sylvie FAYOL donne pouvoir à Mme Catherine BUSNEL

M. Guillaume FONTAINE donne pouvoir à M. Régis FOLTETE.

Mme Catherine BUSNEL a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT).

Informations de Monsieur le Maire

- Modification de l'ordre du jour : Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'actualiser l'ordre du jour initialement établi suivant le document joint et d'accepter de délibérer à huis-clos s'agissant de la délibération d'attribution du marché de la piste cyclable séquence 2 et 3
Par 13 voix POUR, les membres du conseil acceptent la modification de l'ordre du jour et de délibérer à huis-clos s'agissant de l'attribution du marché de la piste cyclable séquences 2 et 3.
- Projet éco-pâturage : ce projet a fait l'objet du choix des élus lors du séminaire du mois d'octobre qui est inscrit dans le programme municipal. Deux sites ont été visités par un éleveur : Le Plain et le parc du Château – projet à étudier pour le printemps 2024. Certains administrés souhaitent intégrer la commission qui sera créée. Les élus sont également invités à se manifester pour en faire partie.
- Haie-bocagère-demande de subvention : choix des essences à définir
- Aménagement de la placette « Ferme des Commandos » pour accueillir le buste de Lord Lovat lors du 80^{ème} anniversaire : le projet définitif n'a pas été reçu – ce sujet est reporté au conseil municipal de février
- Subvention 80^{ème} anniversaire du Débarquement- Conseil départemental (dépôt 30/04/2024) : toujours en enveloppe pour les collectivités pour un montant minimum de 20 000€– ce sujet est reporté au conseil municipal de février
- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hubert PAUMELLE, Président de l'association « Les Amis de la bibliothèque d'Amfreville » : Une présentation des activités de la bibliothèque est faite par la bibliothécaire et le président

Est évoqué, par le Président, le besoin de surfaces supplémentaires qui présente la réflexion menée par l'association dont installation d'un container en guise de salle de réunion.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2023

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2023.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

2023/084- Provision pour créances douteuses-méthode de calcul

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD, Maire-adjointe en charge des Finances

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'information communiquées par le comptable.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation peuvent alors être appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15%
N-2	30%
N-3	75%
Antérieur	100%

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30/11/2023, approuvant la méthode de calculs explicité ci-dessus,

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, les membres du conseil décident que la méthode calcul pour le provisionnement des créances douteuses sera effectué suivant les taux de dépréciation énoncés ci-dessus.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2023/085- Provision pour créances douteuses-provisionnement 2023

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD, maire-adjointe en charge des Finances

Suite à la délibération n°2023/084 relative à la méthode de calcul du provisionnement pour les créances douteuses, Madame Isabelle LIEGARD propose aux membres du conseil le calcul de provisions suivant pour l'année 2023 :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total (en euros)	Taux dépréciation	Montant du stock de provision à constituer (en euros)
2022	1 308,20	15%	196.23
2021	6 520.19	30%	1 956.06
2020	5 082.12	75%	3 811.59
Antérieurs	0.00	100%	0
Provision à constituer en 2023	12 910.51		5 963.88

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, les membres du conseil décident de :

- Constituer une provision de 5 963.88 euros dont les crédits seront inscrits au compte 681
- D'actualiser annuellement le calcul et inscrit au budget cette provision communale pour les prochains exercices.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2023/086-Décision budgétaire modificative n°2

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD, maire-adjointe en charge des Finances

Madame Isabelle LIEGARD expose aux membres du conseil que suite aux délibérations de provisionnement pour créances douteuses et à la perception le mois dernier de deux recettes non prévues, il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M57,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits prévus au budget initial 2023,

Le conseil, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, décide d'établir les modifications suivantes :

Fonctionnement dépenses :

Chapitres	Articles	Intitulé	Crédits ouverts	Crédits réduits
011	60623	Alimentation	+ 2 000 €	
	60632	Petit équipement	+ 1 000 €	
	60633	Fournitures de voirie	+ 2 000 €	
	613	Locations	+ 1 500 €	
	61521	Terrains	+15 000 €	
	615231	Voirie	+25 000 €	
012	6411	Personnel titulaire	+20 000 €	
	6413	Personnel non titulaire	+10 000 €	
65	65888	Autres subventions exceptionnelles	+33 991,61 €	

68	681	Provisions pour créances douteuses	+5 963,88 €	
		TOTAL	+ 116 455,49 €	0 €

Fonctionnement recettes :

Chapitres	Articles	Intitulé	Crédits ouverts	Crédits réduits
74	74888	Autres attributions	+ 45 855 €	
73	73123	Taxe additionnelle	+ 70 600,49 €	
		TOTAL	+ 116 455,49 €	0 €

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	10 + 2	0	1 + 1

Abstentions : Mme MADELAINE Pauline & M. FRAHIER Christophe

2023/087-Demande de subvention Clocher de l'église-Conseil départemental

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

Par un arrêté du 6 avril 1942, Monsieur Le Préfet du Calvados inscrit, parmi les sites remarquables du Calvados, la place dite "Le Plain".

Au fil des ans, quelques travaux d'entretien sont assurés par la Collectivité, peinture intérieure dans les années 60, chauffage, vitraux, cloche et abat-son plus récemment.

En 2009, une association de sauvegarde s'est créée participant ainsi aux travaux de rénovation notamment dans la restauration des vitraux.

En juillet 2018, la commune d'Amfreville s'engage aux côtés de la Fondation du Patrimoine de Normandie en signant une convention de partenariat.

Un premier programme est arrêté autour de travaux devenus urgents à savoir :

- Travaux de couverture et charpente
- Travaux de maçonnerie sur le ravalement
- Remplacement du moteur de volée de la cloche
- Restauration partielle de menuiseries
- Peintures intérieures
- Mises aux normes de l'électricité.

Parallèlement un projet paysager étudié par l'atelier "PHB création" dans le réaménagement du Plain a permis de revisiter la place du souvenir "Philippe KIEFFER" en 2019. Ce projet s'inscrit dans les travaux programmés à l'automne de réhabilitation de l'ancienne "Poste-Télégraphe", vieille bâtisse du XIXème située sur Le Plain.

Par délibération n°2021/007 en date du 22/01/2021, le conseil municipal a acté la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du patrimoine historique portant sur les travaux sur la couverture et des descentes d'eaux pluviales, les travaux de maçonnerie, les travaux de ventilation, les travaux sur installations électriques et les travaux imprévus.

Par délibération n°2022/126 en date du 19/12/2022, le conseil municipal a acté la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du patrimoine historique portant sur la rénovation des façades extérieures

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'effectuer une nouvelle demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados au titre du patrimoine historique concernant la restauration du clocher (dôme du clocher et deux terrassons) de l'église Saint-Martin dont le montant HT s'élève à 123 812,33€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, décide :

1/d'approuver le programme de restauration du clocher de l'église Saint-Martin suivant les indications estimatives financières énoncées ci-dessus

2/d'adopter le plan de financement suivant :

Désignation	Dépenses HT	Désignation	Recettes HT	Taux
Travaux	123 812 33 €	CD14 : PATRIMOINE HISTORIQUE	61 906.16 €	50,00%
		Fondation du Patrimoine	12 381.23 €	10,00%
		Commune (fonds propres)	49 524.94 €	40,00%
Total	123 812.33€	Total	123 812.33€	100,00%

3/sollicite une subvention de 61 906.16 euros HT au titre du patrimoine historique auprès du Conseil Départemental soit 50% du projet HT, charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités liées à ce projet pour l'exercice 2024.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2023/088- Autorisation de dépenses : entrées piscine

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD, Maire-Adjointe en charge des Finances

Madame Isabelle LIEGARD rappelle aux membres du conseil municipal que les scolaires bénéficient chaque année de séances de piscine. (Année scolaire 2023/2024)

Il est nécessaire d'acter cette dépense par délibération. Le montant total de facturation pour cette prestation s'élève à 1 694.15 euros.

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, les membres du conseil municipal autorisent la dépense de 1 694,15 euros relative à deux facturations de séances de piscine pour les scolaires de l'école intercommunale suivant les deux factures présentées en séance.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
---------	------	--------	-------------

10 + 4	14	0	0
--------	----	---	---

2023/089-Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD, Maire-Adjointe en charge des Finances

Madame Isabelle LIEGARD propose aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs communaux suivants pour l'année 2024 lesquels ont été approuvés par la commission Finances en date du 30 novembre 2023 :

		TARIFS COMMUNAUX			
		ARTICLES	2023	2024	VOTE
DIVERS		Copie A4 noir et blanc	0,25 €	0,30 €	
		Copie A4 couleur	- €	NON	
		Copie A3 noir et blanc	0,45 €	0,50 €	
		Copie A3 couleur	- €	NON	
		Livre - Hommages aux troupes alliées en Normandie - Léopold Tilmant	20,00 €	20,00 €	
		Livre : Ennemis et frères - Jean-Charles Stasi	16,00 €	16,00 €	
		Livre : Il fallait y croire... Alexandre Lofi Héros du jour J - Denise Beau-Lofi	18,00 €	18,00 €	
		Livre : Le mariage civil	25,00 €	25,00 €	
PARTICULIER		Location de salle, tarif par KWH	0,50 €	0,70 €	
		Location de salle soirée (16h - 9h j+1) Amfrevillais	210,00 €	220,00 €	
		Location de salle soirée (16h - 9h j+1) non Amfrevillais	320,00 €	340,00 €	
		Location de salle journée (9h- 9h j+1) Amfrevillais	280,00 €	300,00 €	
		Location de salle journée (9h- 9h j+1) non Amfrevillais	420,00 €	450,00 €	
		Location de salle WE (vend. 19h au lundi 9h) Amfrevillais	550,00 €	560,00 €	
		Location de salle WE (vend. 19h au lundi 9h) non Amfrevillais	620,00 €	650,00 €	
ASSOCIATIONS		1 ^{ère} location par manifestation	Gratuité	Gratuité	
		2 ^{ème} location par manifestation (1 jour)	110,00 €	110,00 €	
		2 ^{ème} location avec jour supplémentaire (ex. WE)		165,00 €	
		3 ^{ème} location par manifestation (1 jour)	210,00 €	210,00 €	
		3 ^{ème} location avec journée supplémentaire (ex. WE)		265,00 €	
DROITS		Droit de place commerce ambulant régulier	70,00 €	80,00 €	
		Droit de place commerces ambulant occasionnel	70,00 €	80,00 €	
CIMETIERE		Concession 15 ans columbarium ou caverne	570,00 €	600,00 €	
		Concession 30 ans columbarium ou caverne	800,00 €	820,00 €	
		Renouvellement concession 15 ans Columbarium ou caverne	- €	300,00 €	

	Renouvellement concession 30 ans Columbarium ou caveur	- €	410,00 €
	Concession et caveau 2 places 15 ans	1 680,00 €	1 800,00 €
	Concession et caveau 2 places 30 ans	2 240,00 €	2 400,00 €
	Renouvellement concession 2 places 15 ans		500,00 €
	Renouvellement concession 2 places 30 ans		700,00 €
	Concession et caveau 1 place 15 ans	1 180,00 €	
	Concession et caveau 1 place 30 ans	1 770,00 €	
	Renouvellement concession 1 place 15 ans		500,00 €
	Renouvellement concession 1 place 30 ans		700,00 €
	Dépose jardin du souvenir - plaque comprise	100,00 €	100,00 €
Baux	Tarif bail de "Petite Parcelle" 7 000 m ²	70,00 €	70,00 €

Consultation sur la demande de la bibliothèque à réétudier à la demande du Président
Revoir la tarification pour les locations à but non lucratif.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales disposant que « le conseil municipal par ses délibérations règle les affaires de la commune »

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, les membres du conseil municipal :

- approuvent les nouveaux tarifs applicables ci-dessous énoncés
- décident que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2023/090-Fixation du taux de fongibilité des crédits 2024

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD, maire-adjointe en charge des Finances

Madame Isabelle LIEGARD rappelle à l'assemblée que le conseil municipal d'Amfreville a validé par délibération n°2021/088 en date du 22 novembre 2021 le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Cette nomenclature donne la faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% de dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Le conseil, après en avoir délibéré, par 14 voix décide, de fixer pour l'année 2024 le taux de fongibilité des crédits à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2023/091-Autorisation dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits 2023

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD, maire-adjointe en charge des Finances

Madame Isabelle LIEGARD présente aux membres du conseil municipal l'Article L 1612-1 du Code générale des collectivités territoriales qui dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant budgétisé en 2023-dépenses d'investissement s'élève à 1 046 735.28 euros (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts)

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, les membres du conseil décident de faire application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales à hauteur de 261 683.82 euros ventilés suivant le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT 2023	BP 2023 (en euros)	Autorisation dépenses anticipées 2024 (en euros)
Chapitre 20	82 345,94	20 586,48
Article 202	20 000,00	5 000,00
Article 2033	15 096,00	3 774,00
Article 203	36 064,94	9 016,23
Article 2051	11 185,00	2 796,25
Chapitre 21	961 323,80	240 330,95
Article 2111	28 817,30	7 204,32
Article 2131	6 720,00	1 680,00
Article 2135	868 727,38	217 181,84
Article 2152	3 780,00	945,00
Article 2156	6 354,12	1 588,53
Article 2183	15 000,00	3 750,00
Article 2184	16 000,00	4 000,00

Article 2188	15 925,00	3 981,25
Chapitre 23	3 065,54	766,39
Article 2313	3 065,54	3 065,54
TOTAL	1 046 735.28	261 683.82

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2023/092- Création de poste pour le service technique-Agent de maîtrise

Rapporteur : Monsieur Régis FOLTETE, 1^{er} adjoint en charge du Patrimoine des travaux et de l'accessibilité.

Monsieur Régis FOLTETE présente aux membres du conseil municipal les conclusions de la commission du personnel du 07 novembre 2023, au cours de laquelle il a sollicité la création d'un poste d'agent de maîtrise au sein de l'équipe du service technique pour l'année 2024.

Monsieur Régis FOLTETE demande aux membres du conseil de bien vouloir acter la création d'un poste d'agent de maîtrise à 35/35^{ème} à compter du 01/01/2024.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 07 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 novembre 2023,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : responsable du service technique,

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, les membres du conseil décident :

- De créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet 35/35^{ème} au sein du service technique à compter du 01/01/2024 pour exercer la fonction de responsable du service technique
- D'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la collectivité.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2023/093-Attribution des chèques cadeaux de fin d'année au personnel communal

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD, Maire-Adjointe en charge des Finances

Madame Isabelle LIEGARD rappelle aux membres du Conseil que la collectivité a mis en place pour les personnels l'attribution d'un chèque cadeau de fin d'année. Il est nécessaire d'acter par délibération cette volonté du conseil municipal d'offrir ces cartes cadeaux au personnel municipal.

Il est ainsi proposé de commander cartes cadeaux d'une valeur de 100 euros et cartes cadeaux d'une

valeur de 150 euros. Madame LIEGARD précise que cela participe également aux objectifs de développement de l'action sociale de la collectivité vis-à-vis de ses personnels.

Vu l'approbation de cet achat de cartes cadeaux par la commission du personnel réunie le 07 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, les membres du conseil décident d'approuver l'achat de cartes cadeaux de fin d'année pour les agents municipaux réparti comme suit : 11 cartes d'une valeur de 100 euros et 8 cartes d'une valeur de 150 euros.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2023/094-Festival de cirque Tintamarre - Demande de subvention - Conseil départemental

Rapporteur : Madame Pauline MADELAINE, conseillère municipale déléguée auprès du Maire en charge de la Communication et de l'Évènementiel

Madame Pauline MADELAINE présente le budget prévisionnel de la 5^{ème} édition du Festival de cirque « Tintamarre » qui se déroulera du 10 au 17 mai 2024.

Vu l'avis favorable de la commission « Communication et Évènementiel » en date du 22/11/2023, Madame Pauline MADELAINE interroge le conseil municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental du Calvados pour une subvention à hauteur de 4 000 € conformément au budget prévisionnel équilibré en dépenses et recettes de 41 592.06 euros HT annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour autorise Monsieur le Maire :

- À solliciter auprès du Conseil Départemental du Calvados l'attribution d'une subvention à hauteur de 4000 euros pour la 5^{ème} édition du festival de cirque « Tintamarre ».
- À signer tous les documents s'y rapportant.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

Philippe BOSSEBŒUF propose de réfléchir à une cagnotte /collecte de dons pour récolter des fonds. Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour du COPIL fixé le 17 février 2024.

2023/095-Festival de cirque Tintamarre - Demande de subvention – Région Normandie

Rapporteur : Madame Pauline MADELAINE, conseillère municipale déléguée auprès du Maire en charge de la Communication et de l'Évènementiel

Madame Pauline MADELAINE présente le budget prévisionnel de la 5^{ème} édition du Festival de cirque « Tintamarre » qui se déroulera du 10 au 17 mai 2024.

Vu l'avis favorable de la commission « Communication et Évènementiel » en date du 22/11/2023, Madame Pauline MADELAINE interroge le conseil municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional de Normandie pour une subvention à hauteur de 2 881,06 € conformément au budget prévisionnel équilibré en dépenses et recettes de 41 592.06 euros HT annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR, autorise Monsieur le Maire :

- À solliciter auprès du Conseil Régional de Normandie l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 881,06 euros pour la 5^{ème} édition du festival de cirque « Tintamarre ».
- À signer tous les documents s'y rapportant.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2023/096-Festival de cirque Tintamarre - Demande de subvention - Communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'auge

Rapporteur : Madame Pauline MADELAINE, conseillère municipale déléguée auprès du Maire en charge de la Communication et de l'Évènementiel

Madame Pauline MADELAINE présente le budget prévisionnel de la 5^{ème} édition du Festival de cirque « Tintamarre » qui se déroulera du 10 au 17 mai 2024.

Vu l'avis favorable de la commission « Communication et Évènementiel » en date du 22/11/2023, Madame Pauline MADELAINE interroge le conseil municipal afin d'autoriser Monsieur le maire à solliciter la Communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge pour une subvention à hauteur de 674 € conformément au budget prévisionnel équilibré en dépenses et recettes de 41 592.06 euros HT annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, autorise Monsieur le Maire :

- À solliciter auprès la Communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge l'attribution d'une subvention à hauteur de 674 euros pour la 5^{ème} édition du festival de cirque « Tintamarre ».
- À signer tous les documents s'y rapportant.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2023/097-Festival de cirque Tintamarre - Fixation tarif entrée 2024

Rapporteur : Madame Pauline MADELAINE, conseillère municipale déléguée auprès du Maire en charge de la Communication et de l'Évènementiel

Madame Pauline MADELAINE rappelle que la 5^{ème} édition du Festival de cirque « Tintamarre » qui se déroulera du 10 au 17 mai 2024.

Elle propose de fixer le prix d'un tarif unique pour l'entrée, au montant de 12 euros la place à partir de 3 ans.

Vu l'avis favorable de la commission Communication et Evènementiel en date du 22 novembre 2023 fixant un tarif d'entrée unique pour le festival de cirque à 12 euros à partir de 3 ans.

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, les membres du conseil :

- autorisent l'encaissement des entrées au prix de 12 euros la place/l'entrée à partir de 3 ans.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2023/098- Festival de cirque Tintamarre - Fixation tarifs mécénat

Rapporteur : Madame Pauline MADELAINE, conseillère municipale déléguée auprès du Maire en charge de la Communication et de l'Évènementiel

Madame Pauline MADELAINE rappelle que la 5^{ème} édition du Festival de cirque « Tintamarre » qui se déroulera du 10 au 17 mai 2024.

Elle rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de mécénat relatifs à cette manifestation et propose d'établir cinq tarifs comme suit :

- 250 euros
- 500 euros
- 1 000 euros
- 1 500 euros
- 2 000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour :

- d'approuver les montants suivants de mécénat pour le festival de cirque 2024 : 250, 500, 1000, 1500 et 2000 euros
- que ces recettes seront intégrées au sein de la régie communale.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2023/099-Compositions des commissions municipales et représentations dans les organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le Maire rappelle, que suite à la démission de Monsieur Serge DESNOS et l'arrivée de Monsieur Philippe BOSEBOEUF, il convient de mettre à jour la composition de certaines commissions municipales et de représentation dans les organismes extérieurs pour pourvoir à son remplacement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident que :

- L'ensemble des conseillers municipaux sont autorisés à participer aux commissions suivantes :
 - Cadre de vie-Urbanisme-Liaisons douces-Le Plain : Vice-Présidente Sylvie FAYOL
 - Finances et Budgets-Ressources Humaines : Vice-Présidente Isabelle LIEGARD
 - Patrimoine Bâti-Travaux de voirie et Equipements- Accessibilité : Vice-Président Régis FOLTETE
 - Communication et Évènementiel : Vice-Présidente Pauline MADELAINE
 - Vie associative, Sport et Culture, Jumelages : Vice-Présidente Sylvie FAYOL
- Mme Sylvie FAYOL est désignée déléguée municipale à la bibliothèque
- M. Mathieu VERHAEGHE est désigné comme élu référent forêt-bois

- M. Xavier MADELAINE représentera la collectivité au sein de la commission MOBILITES dans la cadre de la Communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays-d'Auge
- Mme Sylvie FAYOL représentera la collectivité au sein de la commission PLUi dans la cadre de la Communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays-d'Auge.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2023/100-Zones d'accélération des énergies renouvelables : report de leur identification

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition de délibération concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, issu de la loi précitée ;

Considérant que la loi du 10 mars 2023 précitée prévoit notamment à travers son article 15, codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération des énergies renouvelables et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition par l'État des informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables ;

Considérant que la date butoir pour procéder à cette transmission au référent préfectoral est en l'état actuel des choses arrêtée au 31 décembre 2023 ;

Considérant que les services de l'État et plus particulièrement le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires font valoir : « A compter du 1er juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023 » ;

Considérant toutefois que ces mêmes services ajoutent que « Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral » ;

Considérant que la mission technique de définition de ces zones qui incombe aux communes est incompatible avec les délais dans lesquels elle est actuellement enserrée, d'autant plus lorsqu'elle doit intervenir à l'issue d'une procédure de consultation du public ;

Considérant que les services de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) indiquent que « Le portail cartographique des EnR actuellement « en version bêta », sera amené à évo-

luer par étapes jusqu'à la fin de l'année [2023], tant sur les fonctionnalités de l'outil, que sur les informations sous format cartographique disponibles » ;

Considérant par conséquent qu'il ne peut être considéré que le délai de 6 mois prévu à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie a commencé à courir dans la mesure où la mise à disposition desdites informations n'a pas eu lieu de façon complète ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix POUR, de reporter l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'elles sont issues de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie à une période de 6 mois suivant la mise à disposition complète des informations sur le portail cartographique des EnR.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

2023/101-CCAS-Choix du prestataire repas des aînés

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

Les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale se sont réunis le 06 décembre 2023. Il a été proposé lors de cette réunion de choisir le prestataire pour un repas à destination des personnes âgées de 70 ans et plus au 31 décembre 2023. Ce repas aura lieu le dimanche 07 janvier 2024 à 12h00 à la salle Brassens.

Plusieurs devis ont été réalisés. Les membres du comité ont décidé de retenir le devis proposé par le prestataire MENARD Traiteur qui propose sur la base de 70 personnes un tarif de 33,00 euros par personne service inclus et dessert et pain non compris.

Un devis auprès de la boulangerie d'Amfreville a été réalisé pour le chiffrage des desserts et du pain individuel : 3,90 euros par personne.

Il est proposé aux membres du conseil d'acter la validation de ce devis.

Vu l'avis du comité consultatif d'action sociale en date du 06 décembre 2023,

Après en avoir délibéré par 14 voix pour, les membres du conseil :

- actent l'organisation d'un repas à destination des personnes âgées de 70 ans et plus au 31 décembre 2023 le 07 janvier 2024.
- approuvent le devis de 33,00 euros par personne proposé par le prestataire MENARD Traiteur.
- fixent la participation et le tarif à 37,00€ pour les personnes extérieures et les accompagnants.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

**2023/102-Piste cyclable séquences 2 et 3-Conclusions CAO et Attribution du marché
HUIS CLOS**

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, Maire

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), légalement réunie en date du 07 décembre 2023, en présence de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), société EBAMO, a analysé les offres, du marché « Piste cyclable séquences 2 et 3, qui ont été déposées de manière dématérialisée avec une option 1 dénommée effacement de la fibre optique et une option 2 dénommée réalisation de la séquence 5.

Délibération à huis-clos

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10 + 4	14	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.